

Conditions pour bénéficier d'une subvention

- La demandeuse/le demandeur doit être domicilié/e sur la Commune de Corsier-sur-Vevey.
- Elle/il doit être âgé/e de 15 à 24 ans et en formation post-obligatoire ou alors être en âge AVS (le fait de fêter son anniversaire des 15, 24, 64 ou 65 ans au cours de l'année durant laquelle la demande est déposée est déterminant).
- L'octroi de subvention débute au 1^{er} janvier 2022.
- La demande de subvention doit être déposée au plus tôt 3 mois après le début de validité d'un abonnement annuel et au plus tard 3 mois après sa fin de validité.
- Le titre (ou les titres) de transport doit (doivent) impérativement inclure une portion du territoire communal.
- Les titres donnant droit à la subvention communale sont les abonnements annuels de parcours ou généraux, ou les FlexiAbo. Pour les abonnements mensuels, un minimum de 10 abonnements mensuels sur une période de 12 mois doit être présenté.
- Sont exclus de cette subvention les abonnements demi-tarifs, les abonnements pour animaux ou pour vélos.
- La subvention octroyée correspond à 20% du prix de l'abonnement jusqu'à un maximum de CHF 250.- par année et par personne.
- L'obtention de la subvention est possible uniquement pour les personnes physiques.
- L'offre est valable dans la limite des budgets « subvention abonnements transports publics » de la Commune pour l'année en cours.

Procédure

Le document de demande de subvention, dûment complété et signé, accompagné impérativement d'une copie de la facture et de la preuve de paiement, est ensuite transmis au greffe municipal, lequel se chargera, après vérification, de faire régler dans les meilleurs délais le montant de la subvention due sur le compte de l'acheteur.

En cas de contestation ou de litige, le demandeur peut en tout temps interpeller directement la Municipalité par courrier ou par e-mail en présentant et motivant sa réclamation.